



SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-212902449-20260921-DELIB_034_2026-DE

Séance du 21 Septembre 2026

Convocation :

14 septembre 26

**Nombre de
Membres :**

En exercice : 15

Présents : **13**

Pour : **13**

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, lundi 21 septembre à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire.

Étaient présents : Dominique POT, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Vincent MINGAM, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC,

Étaient excusés, Jean-Pierre BOCQUIER, Éric LOAEC,

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_034_2026 - Recrutement d'un adjoint Technique en milieu Rural à temps non complet.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'assurer la continuité des services techniques de la commune pour l'entretien intérieur des bâtiments de la commune, par un adjoint technique polyvalent.

Il rappelle que le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, inscrit à hauteur de **14 heures hebdomadaires**, va devenir vacant à la suite du départ de l'agent titulaire des fonctions.

Compte tenu de la charge de travail actuelle et pour maintenir un service public de qualité, le Maire propose d'augmenter le temps de travail lié à ce service en le portant à **20 heures hebdomadaires**.

La réglementation applicable aux temps non complets disposant qu'une modification supérieure à 10 % équivaut à une réorganisation complète, il convient de supprimer le poste de 14h pour créer simultanément le poste de 20h.

Ce nouveau poste permanent sera ouvert en priorité aux agents titulaires (fonctionnaires). À défaut de candidature de fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur un emploi permanent, conformément aux dispositions de l'**article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP)**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur au sein de la commune ;

VU le passage en Comité Social Territorial (CST) en date du 17 novembre prochain pour une demande d'augmentation de 6h00 complémentaire soit 20/35 heures

CONSIDÉRANT la vacance sur emploi territoriale du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) suite au départ de l'agent qui occupait ces fonctions ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la commune et la nécessité de renforcer le temps consacré l'entretien intérieur des bâtiments communaux suite à la création d'un espace jeunes qui justifie cette demande

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % est assimilée par la réglementation à la suppression de l'emploi initial et à la création d'un nouvel emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **13 voix pour** :

- **DÉCIDE** la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (14/35ème) actuellement inscrit au tableau des effectifs, à compter du 1er décembre 2026.
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de **20 heures hebdomadaires (20/35ème)** pour l'entretien intérieur des bâtiments communaux, à compter de la même date.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune pour y inscrire ce nouveau poste.
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de recrutement pour pourvoir ce poste de 20 heures.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre des charges de personnel.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, contrat ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique POT

